

Direction Départementale des Territoires du Rhône

FICHE D'INFORMATION

Mise en place d'une traversée provisoire de cours d'eau lors de travaux d'exploitation forestière

I. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Les travaux d'exploitation forestière ont des impacts sur les cours d'eau, notamment lors de franchissement par des engins : dégradation physique du lit et des berges, pollution mécanique (remise de fines en suspension dans l'eau, colmatage, mortalité d'invertébrés, perte d'habitats). C'est pourquoi ces travaux sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau à une ou plusieurs rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement : 3120 : modification du lit et des berges, 3130 : busage (si plus de 10 m), 3150 : destruction des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.

Vous trouverez sur le site internet de la préfecture :

<https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Travaux-amenagements-Ouvrages/Travaux-et-activites-dans-un-cours-d-eau>, un guide pour constituer sa déclaration et l'inventaire départemental des frayères (à la rubrique « Eau/Cours-d'eau-milieux-aquatiques-zones-humides-frayeres/Inventaire-departemental-des-frayeres ») pour savoir si la rubrique 3150 de la nomenclature est concernée.

II. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

- Éviter les périodes pluvieuses, de dégel et la période de reproduction des truites (1^{er} novembre au 15 mai)
- Ne réaliser qu'un seul point de passage équipé d'un dispositif de franchissement temporaire
- Les engins ne doivent pas circuler dans le lit mouillé (sauf zone de chantier isolée mise en assec)
- L'ouvrage ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des crues ni à la continuité écologique
- Prendre des dispositions pour éviter ou gérer les départs de matière en suspension dans l'eau (filtre)
- Remettre en état le site : berges stabilisées et revégétalisées, retrait des barrages et dispositifs du chantier



III. CHOIX DE L'OUVRAGE

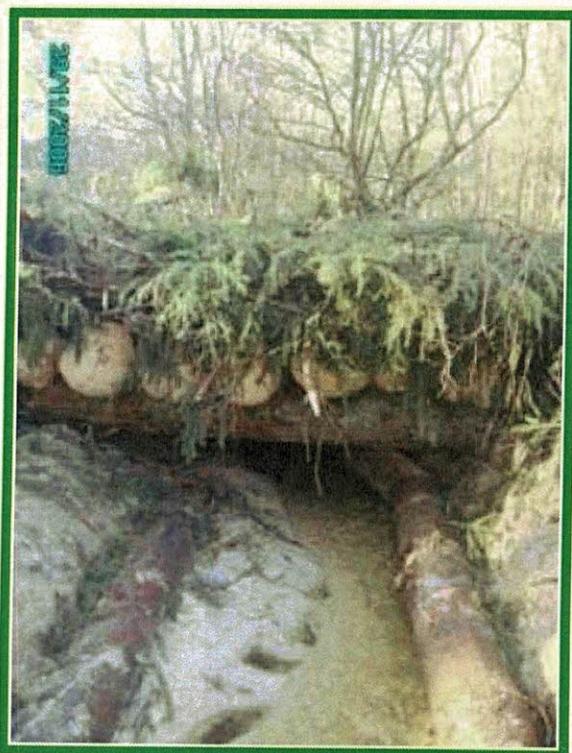
Les techniques présentées ici pour faciliter les travaux et respecter l'environnement ne sont pas les seules autorisées. Toutes les méthodes permettant d'éviter la détérioration du milieu aquatique peuvent être utilisées à conditions de ne pas provoquer de départ de matières en suspension et de détérioration du lit du cours d'eau. Le point de passage est choisi en fonction de la propreté des abords (pas de création d'ornières avant et après le passage) et de la configuration des berges qui doivent être de même niveau et suffisamment marquées pour caler les tuyaux et les billons.

- Traversée constituée de tubes PEHD (polyéthylène haute densité)



Les Tuyaux sont placés au milieu du cours d'eau, là où le débit est le plus important et recouvert de billons prélevés sur la coupe pour arriver au niveau de la berge. Il ne doit pas y avoir de chute d'eau à la sortie des tuyaux. En cas de fond vaseux, mettre un géotextile sous les tuyaux pour éviter un enfoncement. Les tuyaux sont rendus solidaires en faisant passer un câble qui servira aussi à l'arrimage aux berges en cas de fort débit.

- Pont constitué de bois en rondins ou à partir d'une rampe métallique



Des billons ou une rampe métallique de plus de 2 m par rapport à la largeur du cours d'eau, sont disposés en travers du cours d'eau, les extrémités reposant sur chaque berge. Le terrain doit être porteur et plat, et les berges bien marquées (espace suffisant entre le pont et le niveau d'eau). Caler l'installation sur une berge stable (contre une souche par exemple) et attacher les rondins avec une chaîne.

Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur des cours d'eau

DOSSIER DE DÉCLARATION -

Rubriques 3.1.2.0 / 3.1.3.0 / 3.1.5.0

(article L214-1 à 6 du code de l'environnement)

Le formulaire ci-joint a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux dans le lit mineur des cours d'eau de déposer un dossier comprenant les pièces prévues par l'article R. 214-32 du code de l'environnement.

Il n'est valable que pour les dossiers soumis à déclaration **uniquement et exclusivement** au seul titre des **rubriques 3.1.2.0, 3.1.3.0 3.1.5.0 de la nomenclature, et pour les travaux listés en page 4 de ce formulaire.**

Dans tous les autres cas (projets soumis à d'autres rubriques de la nomenclature ou à autorisation), un dossier spécifique sera nécessaire.

Tous les champs devront être renseignés avec soin, afin d'assurer une instruction rapide du dossier. Dans le cas où des informations seraient manquantes, le pétitionnaire sera invité à compléter son dossier, ce qui rallongera le délai d'instruction. Les cadres marqués d'un astérisque (*) doivent être impérativement renseignés sous peine d'irrecevabilité du dossier.

Dans le cas où la place laissée est insuffisante pour répondre, le pétitionnaire peut joindre au dossier des feuilles complémentaires.

Joindre **obligatoirement** tout document nécessaire à la compréhension du projet, notamment :

- ↳ Plan de situation lisible avec localisation du projet (carte IGN 1/25 000^{ème})
- ↳ Schémas de principe, profils en long et en travers (y compris à main levée) au choix
- ↳ Plans, coupes au choix
- ↳ Photos du site en l'état actuel (préciser les lieux de prise de vue)
- ↳ Si nécessaire, note explicative et descriptive complémentaire
- ↳ Un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou encore qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Dossier (avec les annexes) à renvoyer en 1 exemplaire papier et sous forme électronique
à :

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Eau et Nature
165 rue Garibaldi - 69401 LYON CEDEX 03
Tél : 04.78.63.11.01 (ou 11.50).
Mail: ddt-eau@rhone.gouv.fr

A réception, il sera examiné si la demande est complète, et si tous les éléments nécessaires à son instruction sont bien renseignés. Il vous sera alors délivré un récépissé de déclaration qui vous indiquera les délais d'instruction nécessaires au Service de Police de l'Eau, ainsi que le(s) arrêté(s) ministériel(s) fixant les prescriptions techniques générales applicables aux travaux relevant des rubriques 3.1.5.0 et/ou 3.1.2.0.

Le cas échéant, ce service pourra être amené à vous demander des compléments ou des modifications de votre demande.

Sauf cas d'opposition ou de requalification de la procédure, un accord sur votre projet vous sera notifié, assorti d'un arrêté de prescriptions particulières auquel il conviendra de vous conformer pour la réalisation de votre projet.

En cas de difficultés pour remplir le dossier, il vous est conseillé de prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) avant le dépôt du dossier.

AVERTISSEMENT : Votre projet peut être soumis à des procédures et exigences réglementaires (code de l'urbanisme, code de la santé publique, protection de la nature,...) indépendantes de la réglementation « loi sur l'eau ». Les avis et décisions prises dans le cadre de la police de l'eau administrative ne vous dispensent en aucune façon de respecter les démarches au titre de ces autres procédures.

Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur des cours d'eau

DOSSIER DE DÉCLARATION

(articles L.214-1 à 6 et R.214-32 et suivants du code de l'environnement)

OBJET DE LA DEMANDE *

.....
.....

IDENTITÉ DU DEMANDEUR *

Nom (ou dénomination) :

N° SIRET (14 chiffres) :

à défaut : date de naissance :

Agissant en qualité de : Maître d'ouvrage Mandataire du maître d'ouvrage

propriétaire

Statut : particulier entreprise association foncière exploitation agricole

établissement public collectivité locale (autre que commune) commune

bureau d'étude autre (à préciser) :

Adresse :

Commune : Code postal :

Personne à contacter :

Téléphone : Fax : Portable :

Messagerie électronique :

LOCALISATION DES TRAVAUX *

Commune :	Lieu-dit :	Cours d'eau ou ruisseau concerné (permanent ou non)

Etes-vous propriétaire des terrains ? : Oui Non

Dans tous les cas vous devez fournir un document attestant que vous êtes le propriétaire du terrain ou que vous disposez du droit d'y réaliser votre projet ou encore qu'une procédure est en cours ayant pour effet de vous conférer ce droit.

**NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET
DE L'OUVRAGE, DE L'INSTALLATION, DES TRAVAUX OU DE L'ACTIVITÉ ENVISAGÉS * E**

MESURES DE CONCEPTION PRISES POUR MINIMISER LES INCIDENCES
DE L'AMÉNAGEMENT OU DE L'INTERVENTION SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Aménagement d'ouvrages dans le fond du lit (petits seuils, épis, ...) :-----remplir le cadre A

Aménagement permettant le franchissement d'un cours d'eau : -----remplir le cadre B

Tranchée ou fouille, passage de canalisation : -----remplir le cadre C

Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage : -----remplir le cadre D

Entretien du lit et des berges : -----remplir le cadre E

A - Installation, ouvrage, ou épis dans un cours d'eau

(pour un seuil la différence de niveau d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage doit être inférieure à 20 cm)

NB : La différence de niveau à considérer est celle de la ligne d'eau pour le débit moyen annuel.

Rappel : L'aménagement ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Il ne doit pas conduire à modifier la capacité d'écoulement naturelle du cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Il ne doit pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues ni à la continuité écologique (libre circulation des espèces biologiques (poissons,...) et bon déroulement du transport naturel des sédiments)

Seuils : **Nombre :** **Espacement entre les seuils :**m
Longueur totale d'emprise sur le cours d'eau :
Hauteur de chaque seuil :m m m m
Largeur de chaque seuil :m m m m

Matériaux utilisés :

Dispositif de concentration des eaux d'étiage :

Oui Non

Si oui, description :

Autres dispositifs et commentaires :

Epis : **Nombre :** **Espacement entre les épis :**m
Longueur totale d'emprise sur le cours d'eau :
Epis en rive droite, longueur :m m m m
Epis en rive droite, hauteur :m m m m
Epis en rive gauche, longueur :m m m m
Epis en rive gauche, hauteur:m m m m

Matériaux utilisés :

Dispositifs spécifiques et commentaires :

B – Aménagement permettant le franchissement temporaire d'un cours d'eau

Rappel : L'aménagement ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Il ne doit pas conduire à modifier la capacité d'écoulement naturelle du cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Il ne doit pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues ni à la continuité écologique (libre circulation des espèces biologiques (poissons,...) et bon déroulement du transport naturel des sédiments). Il ne doit pas créer d'impact sensible sur la luminosité du cours d'eau sur plus de 10 m

Type de traversée (*) :

- pont de bois passerelle dispositif rustique : billons + rémanents busage temporaire
 tubes PEHD + billons + rémanents aménagement d'un passage à gué autre :

Diamètre Nominal : ou **Dimensions de la section H / L** :/.....m

L'ouvrage permet le transit de toute crue ? Oui Non

L'ouvrage est submersible sans risque de débordement Oui Non

Longueur du linéaire de cours d'eau couvert : m

Durée prévisible d'utilisation de la traversée :

Dispositifs prévus pour ralentir les écoulements dans le passage couvert, concentrer les eaux d'étiage, et dissiper l'énergie en aval : Si oui, description :

Épaisseur prévue pour le recouvrement du radier sous l'ouvrage en matériaux de même nature que le cours d'eau :cm

(Nota : cette épaisseur ne peut être inférieure à 20 cm) = ancrage du busage, du radier sous le lit du cours d'eau

Préconisations (*):

(*) Le point de passage est choisi en fonction de la propreté des abords (pas de création d'ornières avant et après le passage) et de la configuration des berges (même niveau et suffisamment marquées pour caler les tuyaux).

- Éviter les périodes pluvieuses, de dégel et la période de reproduction des truites (1er novembre au 15 mai)
- Les engins ne doivent pas circuler dans le lit mouillé (sauf zone de chantier isolée mise en assec)
- L'ouvrage ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des crues ni à la continuité écologique
- Prendre des dispositions pour éviter ou gérer les dépôts de matière en suspension dans l'eau (filtre)
- Remise en état : berges stabilisées et revégétalisées, retrait du busage, des barrages et dispositifs du chantier

C - Tranchée ou fouille, passage de canalisation

Rappel : L'intervention ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Elle ne doit pas conduire à modifier la capacité d'écoulement naturelle du cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Elle ne doit pas créer d'obstacle à l'écoulement des crues ni à la continuité écologique (libre circulation des espèces biologiques (poissons,...) et bon déroulement du transport naturel des sédiments).

Positionnement :

- En travers du cours d'eau Le long de la berge, dans le lit du cours d'eau (conduite apparente)
 Le long de la berge, enterrée sous la berge

Passage de canalisation par : Forage Fonçage Tranchée

Usage de la canalisation : Eau potable Assainissement Gaz Électricité Autre :

Tranchée : Longueur.....m Largeur.....m Profondeur.....m

Dispositif de recouvrement : Oui Non

Épaisseur de recouvrement :

Origine et nature (granulométrie) des matériaux de recouvrement :

D - Réfection, entretien ou réparation d'ouvrage

Rappel : L'intervention ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Elle ne doit pas créer d'ouvrage nouveau, ni modifier sensiblement les caractéristiques et fonctionnalités de celui existant

Description détaillée de l'ouvrage existant, problème à résoudre :

Description détaillée de l'intervention à réaliser :

E - Entretien du lit et des berges

Rappel : L'intervention ne doit pas être de nature à perturber sensiblement les milieux ni le régime hydraulique du cours d'eau. Elle ne doit pas conduire à modifier les caractéristiques générales du lit et des berges du cours d'eau. Elle vise à ramener la capacité d'écoulement du cours d'eau à sa fonctionnalité naturelle. Elle ne doit pas conduire à rehausser le niveau du terrain naturel en berge

(Nota : dans le présent cadre déclaratif, l'enlèvement de matériaux du lit mineur n'est pas autorisé. Selon la teneur des sédiments en certains matériaux, une autre procédure pourra en effet être nécessaire. Prendre contact avec le service de police de l'eau si un enlèvement de sédiments hors du lit mineur est prévu.)

Actions sur la végétation

Nettoyage des végétaux *du lit* Enlèvement d'embâcles Fixation d'embâcles

Enlèvement par : grappin pelleteuse manuel autre (préciser).....

Traitement de la végétation *des berges*

L'intervention sera conduite de manière différenciée sur les seuls végétaux instables ou dangereux pour la stabilité des berges, de manière à préserver l'ombrage naturel du lit.

Actions sur les matériaux du lit (blocs, roches, galets, graviers, limon, vase) (*)

Scarification de banc Régilage d'atterrissements ou d'îlots

Enlèvement de sédiments (*)

: Longueur.....m Largeur.....m Surface.....m²

Les sédiments extraits le cas échéant ne seront en aucun cas déposés en bordure du cours d'eau, en zone inondable ni en zone humide – Les matériaux de bonne qualité et non infestés (plantes invasives) seront :

évacués dans une décharge agréée remis en place dans le cours d'eau, à l'aval de l'intervention

Motivation de l'intervention :

Description détaillée de la situation des matériaux à extraire par rapport au faciès naturel du lit et des berges :

(*) l'enlèvement ponctuel localisé d'atterrissement est possible dans le cadre de cette procédure, à condition qu'il constitue un obstacle à l'écoulement, et d'enlever que ce qui est déposé sans creuser le fond du lit.

Description du milieu aquatique au droit du projet *

Appréciation de la qualité des eaux (claire, turbide, polluée...) :

Espèces présentes dans le cours d'eau :

truites poissons blancs grenouilles, crapauds écrevisses ou autres crustacés

Catégorie piscicole (cartes disponible sur le site internet de la FDPPMA : <http://www.federation-peche-rhone.fr/>)

1^{ère} catégorie 2^{ème} catégorie

Tronçon de cours d'eau listé à l'inventaire départemental des zones de frayères (lien sur l'arrêté préfectoral du 15/03/2013 : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Cours-d-eau-milieu-aquatiques-zones-humides-frayeres/Inventaire-departemental-des-frayeres> : Oui Non

Si présence de frayère, superficie imputée :m²

Cours d'eau classé au titre de la continuité écologique (L.214-17 du code de l'environnement) :

Oui, préciser liste 1 ou liste 2 : Non

Lien pour le bassin Rhône-Méditerranée :

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/milieux-aquatiques/continuite-ecologique-des-cours-deau/classement-des-cours-deau>

Lien pour le bassin de la Loire-Bretagne : <http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/le-classement-des-cours-d-eau-au-titre-de-l-a3276.html>

Contexte réglementaire et zones d'enjeux spécifiques (SDAGE, NATURA 2000,...) *

Mon projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Rhône-Méditerranée ou Loire-Bretagne) et le cas échéant avec un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Dans le cas contraire, il pourra être considéré comme non recevable par l'administration.

Informations consultables sur les sites internet des DREAL (<http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr/> et <http://www1.centre.ecologie.gouv.fr/>) :

Les travaux ont un impact sur une zone classée « Natura 2000 »

(si oui, contacter impérativement la DDT - service eau et nature - en vue de l'établissement d'une note spécifique relative à l'incidence du projet sur les objectifs de préservation du site) Oui Non

Le projet est situé à l'intérieur d'une zone protégée par Arrêté de Protection de Biotope

Oui Non

Le projet est situé à l'intérieur d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique de type I (ZNIEFF) Oui Non

Nom du site signalé :

Un captage d'eau potable se situe à l'aval proche de la zone d'intervention du projet Oui Non

Impacts, effets de l'aménagement sur les milieux aquatiques (hors phase de chantier) *

Tous les travaux doivent respecter la séquence Éviter - Réduire - Compenser, pour sauvegarder les espèces piscicoles, prévenir les pollutions accidentelles, les dégradations et nuisance occasionnées

Sur le milieu physique, les profils (lit, berges, ...), les conditions d'écoulement... :

Sur la végétation (aquatique et des berges) :

Sur la faune (y compris piscicole), les zones de croissance ou d'alimentation :

Mesures d'évitement et de réduction des impacts

Période d'intervention *

Dates de réalisation du projet

Afin de protéger les espèces piscicoles dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention sera sauf cas particulier effectuée en dehors des périodes de reproduction.

J'ai bien noté que les dates **défavorables (*)** aux travaux sont en règle générale :

- présence majoritaire de truites et salmonidés (1^{ère} catégorie piscicole) : 01/11 au 15/05
- présence majoritaire de poissons blancs (2^{ème} catégorie piscicole) : 15/02 au 15/07
- présence d'écrevisses (1^{ère} catégorie piscicole) : 01/11 au 15/06

Dates souhaitées (*) :

Démarrage du chantier après le : Achèvement du chantier avant le :

(*) **Demande de dérogation à la période d'interdiction :** Oui Non..

si oui, justification :

Dates souhaitées :

J'ai bien noté que l'administration pourra, en fonction des impératifs liés à la préservation des milieux, me notifier une date différente par prescription complémentaire au récépissé de la présente déclaration.

Protection de la faune

Pêche de sauvetage

La réalisation d'une pêche électrique peut s'avérer dans certains cas nécessaire afin d'assurer le sauvetage du poisson le jour de l'isolement du chantier avant intervention des engins dans le lit mineur, et le cas échéant pendant les travaux. Les poissons capturés sont alors déversés dans le même cours d'eau en un point où ils ne subiront pas d'atteinte.

Je m'engage à réaliser une pêche de sauvetage : Oui Non

- avant le démarrage des travaux,
- qui sera à ma charge financière,
- qui sera confiée à un organisme spécialisé. Les conditions de réalisation (dates, intervenants...) seront communiquées à l'administration un mois avant le démarrage des travaux, pour validation,

Démarrage du chantier *

Avertissement du service départemental de l'OFB et du Service de Police de l'Eau

Je m'engage à avertir au moins 10 jours à l'avance, l'unité Police de l'Eau (ddt-eau@rhone.gouv.fr) et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd69@ofb.gouv.fr) des dates de début et fin de travaux.

Conduite du chantier *

Traçabilité des décisions – réception de chantier

Je m'engage à conserver les pièces relatives à la conduite du chantier (compte-rendu de réunions, documents de récolement...), et à les mettre à la disposition des Services de Police de l'Eau (DDT, OFB) à l'occasion des visites de contrôles.

Prévention des risques de pollution

Je m'engage à proscrire tout rejet de matières polluantes ou de toxiques - En cas d'emploi de béton, les laitances de ciment et les eaux de lavage des toupies et matériels ne sont pas rejetées dans le cours d'eau. Des bâches de protection sont disposées dans le lit asséché pour récupérer les projections de ciment - Une attention particulière est portée aux risques de pollution par hydrocarbures (stockage des huiles, entretien des engins,...).

Je m'engage à mettre en œuvre toute disposition utile à la maîtrise de la remise en suspension des matériaux fins du lit (cf paragraphe ci-après "Accès au chantier et isolement - circulation des engins")

Je m'engage à prévoir une zone adaptée pour le stationnement et l'entretien des engins (remplissage, nettoyage...), en dehors du lit mineur et en hors de tout risque d'atteinte par les crues

Repliement du chantier : Je m'engage à retirer à la fin du chantier tous les matériaux apportés et non utilisés

Evacuation des matériaux infestés : Je m'engage à évacuer en décharge les matériaux infestés par des pieds de Renouée du Japon, d'Ambroisie, ou de toute autre espèce invasive

Remise en état des lieux et mesures compensatoires *

Je m'engage à l'issue des travaux à reconstituer le lit et les berges perturbés par le chantier selon des caractéristiques semblables à celles d'origine – Les berges seront reconstituées par talutage en pente appropriée au site (la plus douce possible) en éliminant les espèces invasives (ambroisie, renouée du Japon, ...), et végétalisées avec des espèces autochtones adaptées aux bordures de cours d'eau (excluant en particulier le peuplier).

Revégétalisation des berges ou reconstitution de la ripisylve : Oui Non

Si oui :

Enherbement Mise en place d'une strate arbustive (espèces buissonnantes) Plantation d'arbres

Description des mesures prévues (longueur et localisation) :

Rétablissement de la diversité du cours d'eau, amélioration de l'accueil du poisson (longueur, nombre,...)

Description des mesures prévues (petits seuils, épis, dissémination de blocs, concentration des eaux d'étiage...) :

Amélioration de la libre circulation du poisson à l'amont ou à l'aval de l'intervention :

Description des mesures prévues :

Aménagements d'habitats d'espèces remarquables inféodées aux milieux aquatiques : (caches à chiroptères)

Espèce(s) visée(s) :

Description :

Autres mesures prévues :

Description :

Moyens de surveillance si l'opération présente du danger, moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident *

En cas de problème ou d'incident, je préviendrai les Services de Police de l'Eau (DDT du Rhône et service départemental de l'OFB) dans les meilleurs délais

ENGAGEMENTS DU PÉTITIONNAIRE

Conformément à mes engagements, les modalités de réalisation des travaux décrites ci-dessus seront respectées, sauf indication contraire de l'administration et prescriptions complémentaires le cas échéant, imposées par arrêté préfectoral

Fait à....., le.....
(signature obligatoire du maître d'ouvrage)

qualité :

nom :

NOMBRE D'ANNEXES JOINTES :